



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agriculteurs

Question écrite n° 86229

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les revendications sociales et économiques des agriculteurs, des pêcheurs et des salariés de l'agroalimentaire. Ceux-ci réclament une politique agricole ambitieuse assurant les conditions de vie des producteurs et notre souveraineté alimentaire, tout en promouvant des coopérations agricoles internationales mutuellement avantageuses. Il est indispensable de refuser le libre-échangeisme ravageur prôné par les différents traités européens, qui encourage la dérégulation des prix, la spéculation et le dumping. Il lui demande son avis sur la question.

## Texte de la réponse

La politique agricole commune (PAC) est une politique ambitieuse qui soutient l'ensemble des filières agricoles et dont la réforme, entrée en application en 2015, oriente les aides agricoles en faveur de l'élevage, de l'emploi, de l'installation de nouveaux agriculteurs, et de la performance à la fois économique, environnementale et sociale des territoires ruraux. La PAC se fonde sur un budget important de 362,8 milliards d'euros pour la période 2014-2020 et dont 64 milliards sont attribués à la France, soit 9,1 milliards d'euros par an. La France s'est battue avec succès pour le maintien de cette politique ambitieuse et de son budget. La PAC a également comme objectif, fixé au lendemain de la seconde guerre mondiale, la sécurité alimentaire, et elle a permis à l'Union européenne (UE) de devenir exportateur net en matière agricole. Aujourd'hui, la balance commerciale de la France est largement positive, dégagant un excédent annuel de 9,2 milliards d'euros. L'agriculture française bénéficie des échanges commerciaux, d'abord avec les pays européens qui représentent 45 % des exportations, mais aussi sur les marchés mondiaux qui sont en croissance et constituent des opportunités pour les filières françaises. Ces échanges sont créateurs de richesses et d'emplois pour l'agriculture française. Dans le même temps, le Gouvernement est déterminé à préserver les filières agricoles sensibles et à les protéger des distorsions de concurrence. Aussi, la France défend fermement la protection des secteurs sensibles dans les accords commerciaux négociés entre l'UE et les pays tiers, afin que ces secteurs bénéficient d'un traitement spécifique, garantissant qu'ils ne feront pas l'objet d'une libéralisation dommageable et tenant compte des différences de conditions et de coûts de production entre les filières européennes et étrangères. Par ailleurs, la France oeuvre à l'encadrement des marchés mondiaux par des règles. Les négociations commerciales constituent à ce titre une opportunité importante pour promouvoir les normes européennes et limiter les distorsions de concurrence. En matière de propriété intellectuelle en particulier, la France défend comme un objectif prioritaire pour l'UE la reconnaissance et la protection effective des principales indications géographiques dans chaque accord commercial conclu par l'UE.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 86229

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [4 août 2015](#), page 5821

**Réponse publiée au JO le** : [17 novembre 2015](#), page 8345